

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **28 JUIN 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-55

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON
POUR LA MISE A
DISPOSITION DE MATS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
POUR LA
VIDÉOPROTECTION DE LA
DÉCHETTERIE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : F. MANINI

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la Municipalité de Caluire et Cuire a développé son système de vidéoprotection afin de contribuer à la diminution de la délinquance communale.

A ce jour, la commune dispose de 147 caméras sur l'ensemble de son territoire. Deux caméras sont implantées sur le site de la déchetterie, à proximité immédiate du complexe sportif de la Terre des Lièvres, afin de prévenir les possibles dégradations, vols et actes de malveillance.

La gestion des déchetteries relève de la compétence de la Métropole de Lyon. A ce titre, l'implantation, par la Ville, de ces deux caméras sur le site de la déchetterie a nécessité d'utiliser deux mâts d'éclairage appartenant à la Métropole de Lyon. C'est ainsi que par délibération N° 2014-91 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition de ces mâts et autorisé Monsieur le Maire à la signer. Cette convention arrivant à son terme, il s'agit aujourd'hui de la renouveler. La nouvelle convention prévoit sa tacite reconduction et les mêmes conditions de mise à disposition : aucune contrepartie financière et une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition des mâts d'éclairage ci-annexée,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **28 JUIN 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

